



Dépôt avant le vendredi 17 octobre 2025
Attention, l'envoi par mail est à éviter. Voir les conditions de dépôt en dernière page

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

2026

-
- ☐ Première demande
- ☐ Renouvellement

Nom de l'association :

.....

Montant de la demande de subvention

(Cocher les cases correspondantes)

- ☐ Demande pour le fonctionnement annuel de l'association : €
- ☐ Demande pour un projet (ponctuel) particulier : €
- ☐ Demande pour une manifestation : €

Montant du budget prévisionnel de l'Association : €

Subvention à verser sur le Rib ci-joint (à coller et à joindre en double exemplaire. Pas d'agrafe svp).

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME DEMANDEUR

Dénomination de l'organisme :

. Secteur d'activité (social, sport, culture, environnement...) :

. N° Siret de l'organisme **OBLIGATOIRE. Attention** sans Siret la demande est **irrecevable** :

. Code de l'activité principale exercée (A.P.E.) :

. Date de déclaration en Préfecture :

. Date de dernière modification des statuts :

. Adresse de l'organisme :

. Tél. : e-mail :

La structure bénéficie-t-elle d'un Expert-comptable ? *Entourer la réponse* Oui Non

La structure bénéficie-t-elle d'un Commissaire aux comptes ? Oui Non

Nom :

Adresse :

Tél. : e-mail :

INFORMATIONS RELATIVES AUX ADHERENTS

Responsable du suivi de la demande de subvention :

Nom : Prénom :

Qualité :

Tél. : e-mail :

Composition du bureau :

Président : Tél. :

Secrétaire : Tél. :

Trésorier : Tél. :

Nombre d'adhérents (Champ à renseigner **obligatoirement**) :

Montant de la cotisation :

INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMANDE DE SUBVENTION

Présentation des activités habituelles de l'association :.....
.....
.....

Motivations de votre demande :.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

En 2025 : Montant de la subvention sollicitée :

En 2024 : Montant des subventions versées :

. par la Ville de Fréjus :

. par d'autres organismes (*Indiquer noms et montants*) :

.....
.....
.....

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, Madame, Monsieur..... en qualité de Président (e) de la structure,

- Déclare que la structure est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et des paiements afférents,
- Certifie l'exactitude des informations et documents annexés au dossier de demande de subvention de la Ville de Fréjus,
- Prends acte du fait que toute fausse déclaration entraînerait le reversement de la subvention attribuée à la structure,
- Prends acte que, dans le cadre du financement d'un projet, la non réalisation du projet entraînerait le reversement de la subvention attribuée à la structure.
- S'engage à lire, respecter, signer et afficher le Contrat d'engagement républicain joint au formulaire présent.

Fait, le..... A.....

Signature

TABLEAU DES EFFECTIFS PREVISIONNELS DE L'ASSOCIATION

A compléter si concerné – Pas de renvoi en annexe

Fonctions	Type de contrats (1)	Montant du salaire net annuel	Montant des charges annuel
	Total rémunération		
	Total charges sociales		

(1) CDD - CDI – Vacataire, etc.

BUDGETS DE L'ASSOCIATION - A compléter – Obligatoire et sans renvoi en annexe

CHARGES	Compte de résultats (Réalisé) 2024	Budget prévisionnel 2026	PRODUITS	Compte de résultats (Réalisé) 2024	Budget prévisionnel 2026
60 - Achats 601 – Achats stockés – Matières premières et fournitures 602 – Consommations courantes 604 – Prestations de services 606 – Achats non stockés de matières et fournitures 60611 – Eau 60612 – Electricité 6063 – Fournitures d'entretien et petit équipement 607 – Achat de marchandises (<i>Biens revendus en l'état</i>)			70 - Ventes 701 - Vente de produits finis 706 - Prestations de services 707 - Vente de marchandises 708 - Produits des activités annexes 7083 - Locations diverses 7084 - Mise à disposition de personnel facturée 7085 - Ports et frais accessoires facturés		
61 – Services extérieurs 611 – Prestations de services 612 – Location de matériel (<i>Véhicule, fourgon...</i>) 613- Location immobilière (<i>Location salle...</i>) 615- Entretien et réparation - Maintenance 616 – Primes d'assurance 617 – Etudes et recherches 618 – Documentation générale et technique – Colloque...			71 - Production stockée		
62 - Autres services extérieurs 621 – Personnel extérieur à l'association 6214 – Personnel détaché ou prêté (MAD) 622 - Rémunération d'intermédiaires (<i>Honoraires, frais d'actes</i>) 623 – Publicité, publications, relations publiques 625 - Déplacements, missions, réceptions, voyage, déplacement 626 - Frais postaux et frais de télécommunications 627 – Services bancaires et assimilés 628 – Cotisation et licence			72 - Production immobilisée		
63 - Impôts et taxes 631 – Impôts et taxes (<i>Sur les salaires</i>) 633 – Impôts et taxes (<i>Formation pro, effort de construction</i>) 635 – Autres impôts et taxes (<i>Taxe foncière, droit enregistrement</i>)					
64 - Charges de personnel 641 - Rémunération du personnel (<i>Salaire brut, indemnités</i>) 645 - Charges sociales patronales uniquement : sécu, Urssaf... 648 - Autres charges personnel (indemnités, formation des salariés)			74 – Subventions 7471 - Etat 7472 - Région 7473 - Département 7474 - Commune 7478 - Autres organismes		
65 - Autres charges de gestion courante 651 – <i>Redevances pour licences, carte de chasse</i>			75 - Produits de gestion courante 754 – Ressources liées à la générosité du public 7542 – Mécénat 755 – Contributions financières 756 - Cotisations		
66 - Charges financières 661 - Charges d'intérêts (<i>Agios sur argent prêté liés aux intérêts d'emprunt ou loi Daï, intérêts bancaires</i>) 668 - Autres charges financières			76 - Produits financiers 768 - Intérêts du Livret A		
67 – Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels		
68 – Dotations amortis. et provisions			78 - Reprises sur amortis. et provisions		
TOTAL DEPENSES			TOTAL RECETTES		
Comptes classe 8 : Traitement des contributions volontaires en nature La valorisation des mises à disposition gratuites (locaux, équipements, matériels, véhicules...) est à indiquer ci-dessous.					
861 – Mise à disposition gratuite de biens			871 – Dons en nature		

TABLEAU D'EVALUATION DES ACTIONS

Pour les demandes de subventions supérieures à 76 225 €.

Ce tableau est destiné à permettre une évaluation des actions subventionnées. Son élaboration implique une réflexion concertée entre l'organisme demandeur et le service instructeur. Son utilisation, est cependant laissée à la libre appréciation de ce service instructeur, pour les demandes de subvention inférieures à 76 225 €.

Intitulé de l'action	Objectifs visés par l'action (1)	Résultats attendus (à chiffrer)

(1) Il peut y avoir plusieurs objectifs pour une même action.

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS ACTUELLES ET PREVISIONNELLES

[illegible]

(1) Fournir le tableau d'amortissement s'il existe et dans ce cas ne pas remplir le tableau ci-dessus.

ATTENTION

Liste des pièces justificatives à joindre **OBLIGATOIREMENT** à votre demande de subvention
Les dossiers incomplets sont irrecevables.

- **Formulaire à remplir :**

- . La présente demande dûment complétée et signée,
- . Tableau des budgets de l'association, bilan réalisé et budget prévisionnel (**OBLIGATOIRE**)
- . Tableau des effectifs.

- **Pour tous :**

- . Deux Relevés d'Identité Bancaire (RIB) au nom de l'association à coller en première page.
- . Contrat d'engagement républicain signé.
- . N° Siret (**OBLIGATOIRE**) Pour toute association locale et dépendante d'une association nationale, le n° Siret et les statuts qui leur sont propres, doivent **obligatoirement** être fournis.

- **Si vous avez déjà obtenu une subvention de la Ville :**

- . Un rapport d'activités 2024, **sans photo**,
- . Compte de résultats 2024,
- . Copie du Procès-verbal **signé** de l'Assemblée Générale qui **approuve le compte de résultats 2024** ou toute modification.

- **Pour une première demande :**

- . Statuts de l'association (version la plus récente).
- . Extrait du Journal Officiel attestant la déclaration de l'association,
- . Liste des membres du bureau et des membres du conseil d'administration.
- . Motivation de la demande de subvention
- . Bilan prévisionnel

Attention

Aucune copie ne sera délivrée, pensez à faire la copie de votre dossier de demande de subvention.

**La mauvaise utilisation d'une subvention est considérée comme un abus de confiance (Code pénal – Article 314-1).
Dans ce cas, les dirigeants de l'association risquent jusqu'à 3 ans de prison et 375 000 € d'amende.**

La date limite de transmission des dossiers est fixée au **vendredi 17 octobre 2025**. Passée cette date plus aucun dossier ne pourra être traité du fait que la Commission d'Attribution se réunira à l'issue des dépôts.

Le dossier dûment complété, signé et sans reliure est à transmettre **avant le vendredi 17 octobre 2025 :**

- **Par courrier** : Monsieur le Maire de la Ville de Fréjus
Service Associations – Place Formigé – B.P. 108 – 83608 Fréjus cedex
- **Par dépôt** : Service Associations - Maison de l'Emploi – Base Nature - 1196 bd de la Mer - 83600 Fréjus
- L'envoi des dossiers par mail est à **EVITER**.

Renseignements : Sylvie Capitaine - Tél. : 04 94 17 66 42 - e-mail : s.capitaine@ville-frejus.fr

Contrat d'engagement républicain

Les sept engagements à respecter

Le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 a fixé les modalités d'application de la loi n° 2021-1109 du 24 avril 2021 confortant le respect des principes de la République. Il détermine un contrat d'engagement républicain que doivent souscrire les associations qui bénéficient de soutiens financier, en nature ou matériel. Il s'applique aux demandes de subventions à compter du 3 janvier 2022. Il prévoit que l'association qui a souscrit ce contrat doit :

- . Informer ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site Internet,*
- . S'engager à le respecter, notamment dans des demandes de subvention,*
- . A le faire respecter par ses dirigeants, salariés, membres et bénévoles sous peine de retrait des subventions perçues, lequel porte sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement.*

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée, qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque, et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Le...

Association (à indiquer).....

Président de l'association « Lu et approuvé » mention à rajouter - Indiquer le nom du signataire

M.